

POUR PAYER ?

Pour les amendes forfaitaires sans acte de poursuite

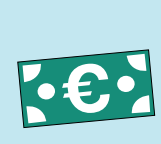
Par carte bancaire

www.amendes.gouv.fr



Auprès d'un buraliste agréé
(CB ou espèces 300 € max)

www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite



En espèces (300 € max)

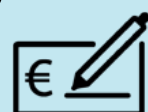
Centre des finances Publiques
12 rue de l'école des postes
78015 Versailles Cedex



Après un acte de poursuite

Par chèque

Trésorerie Yvelines Amendes
2 avenue du Centre CS 70506
78287 Guyancourt Cedex



Paiement en CB

01.30.48.28.49
01.30.48.28.43



En espèces (300 € max)

Centre des Finances Publiques
12 rue de l'École des Postes
78015 Versailles Cedex
Tous les matins du Lundi - Mercredi - Vendredi



En dehors de ces motifs : prise de rendez-vous

t078065@dgfip.finances.gouv.fr

Indiquez le numéro de téléphone et
en objet : «demande de rendez-vous»



impots.gouv.fr



01.30.48.28.49

01.30.48.28.43



POUR CONTESTER ?

La trésorerie Yvelines amendes ne traite pas ces demandes

POUR UNE AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE (AFM) - HORS RADAR




A l'officier du Ministère Public



Officier du Ministère Public
8A, avenue Charles de Gaulle
78170 LA CELLE-SAINT-CLOUD

ddsp78-omp-contestation@interieur.gouv.fr

 Courrier recommandé avec accusé réception

POUR UNE AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE (AFM) - RADAR



A la Trésorerie du Contrôle Automatisé



08 06 60 66 06

t035050.rec@dgfip.finances.gouv.fr

POUR UN FORFAIT POST-STATIONNEMENT MAJORÉ (FPSM)



www.accueil.ccsp.fr



A la Commission du Contentieux
du stationnement payant
2 RUE EDOUARD MICHAUD
87100 LIMOGES